



U M I H UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Circulaire juridique 10.18

du 08/06/2018

ANIMATION MUSICALE DANS LES CHR

Annule et remplace la précédente circulaire
juridique 10.18

Un fonds d'aide national à l'emploi pour le spectacle, le GIP Cafés cultures, permet aux CHR d'obtenir la prise en charge d'une partie du coût employeur des artistes salariés.

Suivez-nous sur www.umih.fr



Qu'est-ce que le GIP Cafés cultures ?

Le GIP Cafés cultures est un dispositif d'aide à l'emploi visant à permettre notamment aux cafetiers d'animer leur établissement en accueillant des artistes.

Qui peut en bénéficier ?

Si jusqu'à ces derniers mois seuls les établissements implantés dans les territoires (régions, départements, villes) adhérents au GIP pouvaient bénéficier de son aide, désormais grâce à l'apport du Fonpeps* cette aide est possible pour l'ensemble des établissements situés en **France**.

* Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle vivant et enregistré

Quels établissements sont concernés ?

Les établissements dont le classement ERP correspond :

- à la qualification N (**débîts de boissons et restaurants**) catégorie V (capacité d'accueil inférieure à 200 personnes) et relevant de la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants) ;

Et à compter de 2019, après validation par Bercy :

- à la qualification EF (**établissements flottants**) catégorie IV (capacité d'accueil inférieure à 300 places) et relevant de la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants) ;
- à la qualification O (**hôtels et autres hébergements similaires**) catégorie V (capacité d'accueil inférieure à 100 personnes) et relevant de la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants) ;
- à la qualification M (**épîceries avec activité de débit de boissons**), de type N et de catégorie V (capacité inférieure à 200 places) ;
- à la qualification N (débîts de boissons et restaurants) avec une capacité inférieure à 200 places relevant de la convention collective des HCR mais **installés dans des centres commerciaux** donc non classés en catégorie V et organisant un spectacle vivant en

rémunérant règlementairement les artistes et groupes programmés relevant d'une pratique professionnelle dans le cadre de représentations ouvertes au public.

Quels avantages apporte le GIP Cafés cultures ?

L'aide correspond à la prise en charge de 26% à 60% de votre coût employeur sur la base du cachet minimum brut **103,04€** actuellement.

Pour 1 et 2 artistes = 26% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 3 artistes = 39% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 technicien = 49% du coût employeur sur la base du salaire minimum ;

Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 technicien = 54% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 6 artistes ou 5 artistes et 1 technicien = 60% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour plus de 6 artistes et 1 technicien = 65% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Comment obtenir cette aide ?

1°) En adhérant, si ce n'est pas déjà fait, au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) sur son site : <https://www.guso.fr/information/>

2°) En créant, une fois votre numéro GUSO obtenu, son compte GIP Cafés cultures, sur le lien ci-dessous :

<http://gipcafescultures.fr/espace-beneficiaire/se-connecter>.

**NE PASSEZ PAS A COTE DE CETTE AIDE,
N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER EN CAS DE BESOIN.**

RAPPEL : Vous trouverez tout le détail de ce dispositif dans la circulaire juridique 07.17